DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES Arrondissement de Grasse MAIRIE DE PÉGOMAS



06580

Téléphone: 04 93.42.22.22 Télécopie: 04 97.05.25.50

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30KM/HEURE SUR L'AVENUE HONORÉ RAVELLI

N°110/2024

Madame le Maire de Pégomas,

VU la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-1-1;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 121-1, L 130-5, R 130-2, R 411-25 et R 411-26;

VU l'article 610-5 du Code Pénal; 11-1;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et R 511-1

VU l'arrêté de monsieur le Maire N°94-2010.

CONSIDÉRANT que l'allure excessive des usagers empruntant l'avenue Honoré Ravelli, fait courir de grands risques d'accident aux habitants, aux enfants, aux piétons et compte tenu du trafic important.

CONSIDÉRANT que le rétrécissement de ces voies, et leur encombrement, les rendent dangereuses ou incommodes pour la circulation.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

À compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises sur l'avenue Honoré Ravelli :

- La vitesse sera limitée à 30 km/heure;
- Les automobilistes seront tenus de respecter ladite vitesse.

Pour assurer la sécurité des riverains, écoliers, piétons, un ralentisseur de type « dos d'âne » sera réalisé, sur l'avenue Honoré Ravelli.

ARTICLE 2:

Les panneaux de signalisation nécessaires et réglementaires de type B 14 (30 km/h) et C 27, seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. Un marquage horizontal réglementaire au sol sera également réalisé.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nice sis 33, boulevard Franck Pilatte BP 4179 – 06359 NICE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Monsieur le Sous-Préfet de Grasse

Monsieur le Commandant de Groupement Départemental de la Gendarmerie des A-M

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pégomas

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 30 avril 2024

SIMON Florence,

Maire de Pégomas

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pégomas, le 03 mai 2024

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22 Télécopie : 04 97 05 25 50

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC

Arrêté Nº 111/2024

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

VU l'arrêté temporaire N° 212/2023 du 12 septembre 2023 « portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public »,

CONSIDERANT les nombreuses interventions effectuées par la gendarmerie nationale et la police municipale pour ces motifs,

CONSIDERANT les doléances des riverains, faisant état de nuisances sonores, troubles du voisinage, dégradations, occasionnés en l'occurrence par des personnes en état d'ébriété,

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords des établissements scolaires et parcs publics de la ville est source de désordres constatés sur le domaine public,

CONSIDERANT que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publics dans certains secteurs de la ville par une interdiction de consommation d'alcool à certaines heures de la journée,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation des boissons alcoolisées,

ARRETE

<u>Article 1</u>: le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° 212/2023 du 12 septembre 2023 « portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public ».

<u>Article 2</u>: du 03 mai 2024 au 30 septembre 2024, de 10 heures à 06 heures, il y a lieu de respecter les dispositions suivantes.

<u>Article 3</u>: la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les voies, places, parcs et lieux publics de la Ville de Pégomas désignés ci-après :

Voirie :

- > Avenue de Grasse,
- > Avenue Frédéric Mistral,
- > Avenue Lucien Funel,
- > Avenue Alphonse Daudet,
- > Chemin de Cabrol,
- > Chemin des Terres Gastes,
- Chemin de Camboune,
- > Chemin de l'Avère,
- > Chemin de l'Ecluse,
- > Boulevard de la Mourachonne,
- Contre-allée des Fermes de Pégomas,

Aux abords des établissements sportifs, culturels et récréatifs :

- > Abords du complexe sportif Gaston Marchive,
- > Boulodrome,
- > Abords de la Salle « Mistral »,
- > Parvis de la Salle des « Mimosas »,
- > Abords de l'église Saint Pierre,
- > Abords du cimetière Saint Pierre,
- > Abords du cimetière Clavary.
- Abords de la médiathèque,

Etablissements scolaires et petite enfance :

- Abords de la crèche la Coquille, 84 avenue de Cannes,
- Abords de l'école Jules Ferry, rue Alphonse Daudet,
- Abords de l'école Jean Rostand, avenue du Castellaras,
- Abords de l'école Marie Curie, route de la Fénerie,
- Abords du Collège Arnaud Beltrame, 212 avenue de Cannes,

Squares et Jardins publics :

- > Jardin des Mimosas,
- > Jardin San Niccolò,
- Pumptrack,
- > Les Berges de Cabrol,
- Parc de l'Ecluse,
- > Promenade les Balcons d'Azur,

Parkings:

- > Square Z. Zidane,
- Parking San Niccolò,
- Parking Parchois,
- > Parking de la Salle Mistral,
- Parking du Logis,
- > Parking Armanet,
- > Parking Brun,
- Parking Saint-Pierre,

<u>Article 4</u>: des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, sportives ou récréatives, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite au Maire en indiquant le périmètre de la fête et les lieux de vente des boissons alcoolisées.

<u>Article 5</u>: les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 6</u>: le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122-29 du code général des Collectivités Territoriales.

Article 7: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

<u>Article 8</u>: Madame le Maire de Pégomas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°112-2024

Objet: Dos d'âne et mise aux normes PMR



Téléphone: 04 93.42.22.22 Télécopie: 04 97.05.25.50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8ème partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la Mairie de Pégomas 169, avenue de Grasse 06580 PEGOMAS, pendant les travaux de réalisation de dos d'âne et de mise aux normes PMR, avenue Honoré Ravelli et chemin de Cabrol à 06580 PEGOMAS, à compter du 16 mai 2024 jusqu'au 21 mai 2024 inclus,

VU l'état des lieux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise COLAS –ZA La Grave 06510 CARROS, est autorisée à effectuer les travaux de réalisation de dos d'âne et mise aux normes PMR, avenue Honoré Ravelli et chemin de Cabrol à 06580 PÉGOMAS, à compter du 16 mai 2024 jusqu'au 21 mai 2024 inclus de 8h00 à 18h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

La circulation devra être rétablie tous les soirs de 18 heures à 8 heures et en intégralité les samedis et dimanches.

ARTICLE 3

Au droit du chantier:

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux sécurité voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services voirie, sécurité et travaux au : 06.26.94.46.85 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, et l'entreprise COLAS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 6 mai 2024

e Pégomas

SIMON Florence.

DEPARTEMENT

DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone: 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

ARRETE N°2024_113 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. Jean-Pierre BERTAINA, ADJOINT

Madame Le Maire de la Commune de Pégomas ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération n° 2020_14 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire.

Vu la délibération n° 2020_15 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire et de leur installation.

Vu la délibération n°2021_51 du 28 septembre 2021 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu l'arrêté n°2021_190 du 13 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre BERTAINA.

Considérant que M. Jean-Pierre BERTAINA a été élu 7ème adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de modifier l'arrêté n°2021_190 du 13 octobre 2021 susvisé,

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à M. Jean-Pierre BERTAINA, 7^{ème} adjoint pour exercer les attributions suivantes : Travaux, Voirie et Espace verts.

- Le suivi technique et financier des consultations et des appels d'offres, des devis, des marchés et de la facturation, relatifs à sa délégation.

- La gestion et le suivi des grands travaux de bâtiments communaux et de voirie communale.
- La gestion et le suivi des travaux d'entretien de bâtiments communaux, des cimetières et des espaces verts.
- La gestion et le suivi des travaux de voirie communale et ses réseaux divers.
- Le suivi des travaux sur les réseaux concédés.
- La gestion du parc automobile de la mairie.

A ce titre, délégation de fonction est donnée dans ces domaines à M. Jean-Pierre BERTAINA.

Article 2 : Délégation de signature

Il est également donné délégation à M. Jean-Pierre BERTAINA, 7^{ème} adjoint, l'effet de signer :

- Les arrêtés relatifs au service sécurité, travaux et voirie.
- Les courriers, documents, ordres de service relatifs aux travaux et à la voirie, aux espaces verts, aux cimetières.
- Les dérogations de tonnage.
- Les correspondances courantes de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales : Préfet, Président, Département.
- Les projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, électricité, gaz, téléphone, le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile.
- -Les bons de commandes ou devis, inférieurs à 40 000 € HT, relevant de sa délégation.
- -Les bons de commandes de gestion courante, inférieurs à 500 €.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021_190 du 13 octobre 2021. Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou au Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Article 4

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5

Tout document signé par le 7^{ème} adjoint au Maire comportera sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que la mention « Pour le Maire l'adjoint délégué aux Travaux, à la Voirie et aux Espaces verts ».

Article 6

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

A Pégomas, le 07 mai 2024



Le maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification de l'arrêté à l'Adjoint délégué

M. Jean-Pierre BERTAINA 7ème adjoint délégué aux Travaux, à la Voirie et aux Espaces verts Signature



Permis de détention d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie

ARRÊTÉ MUNICIPAL Nº 144 /2024

Le Maire de la com	mune de PEGONAS		
Département des	ALPES - MARITIMES	(06)	

Vuile code rural et notamment ses articles L. 211-1 et suivants. D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants.

Vu la loi nº 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux

Vu l'arrêté n° 2009 - 2762 du Préfet des ALPES - MARITINES en date du 13 1001 2009 dressant, pour le département des ALPES - MARITINES la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° 2009 - 1861 du Prétet des ALPES = DARTINES en date du /31/2012 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

Fail à PEGOTAS le 07 105 1 2024

ARRÊTE :	
Article 1° : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code ru Nom : FAGOT Prénom : GUES Qualité : Propriétaire Détenteur ☐ de l'animal ci-après Adresse ou domiciliation : Ture de la responsabilité civile pour les dommages sus la compagnie d'assurances : SANTÉ VET Numéro du contrat : 79-287-519-75596 • Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 18	s désigné s Croste sceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de
par: "DOG & TRAINER" Matthieu DELF Pour le chien ci-après identifié:	EUCH
 Nom (facultatif): SIA Race ou type: AMERICAN STAFFORDSHIRE N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français Catégorie: 1° □ 2° □ 2° □ Date de naissance ou âge O4 / 11 / 2023 Sexe: Mâle □ Femelle □ N° de tatouage □: 	
 N° de puce 2 250 269 591 534 798 Vaccination antirabique effectuée le 23 62 / 2024 Stérilisation (1ére catégorie) effectuée le : Evaluation comportementale effectuée le : 	par DR C.GuEZ OF 570 PEGOMAS par : par :
Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titula de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommaget de la vaccination antirabique du chien. Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent	aire mentionné à l'article 1 ^{et} de la validité permanente les susceptibles d'être causés aux tiers;
du nouveau domícile Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998-200 Article 5: Line ampligion du présent arrêté est retifiée au l'itulaire du permis de conseil n° 998-200	sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de 03 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1°

Florence SIMON

Maire de Pégomas



Fait à PEGROMAS

Permis de détention d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie

ARRÊTÉ MUNICIPAL Nº 145 (2024

Le Maire.

Florence SIMON

Maire de Pégoma

Le Maire de la commune de PEGOMAS Departement des ALPES MARITIMES (OG)

Vulle code rural et notamment ses articles L. 211-1 et suivants. D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants.

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Vu l'arrêté interministèriel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux.

Vullarreté n° 2009-2862 du Préfet des ALPES-MARITIMES en date du 13 140 1 2009 dressant, pour le département du ALPES - NARITINES la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural.

Vu l'arrêté n° 2009- 1861 du Préfet des AUPES- MARITIMES en date du 13/10/2009 portant agrement des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

ARRÊTE:	
• Nom : CCLO	al est délivré à :
· Prénom Marie - Christine	
• Qualité Propriétaire 🛂 Détenteur 📮 de l'animal ci-après	désigné
• Adresse ou domiciliation 74 chemin des Terres 06 580 PEGOMAS	Gestes
 Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages sus la compagnie d'assurances SANTÉVET 	ceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de
Numéro du contrat : 79 - 227 - 519 - 75 596	
 Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le	
par DOGA TRAINER Matthieu Di	ELPEUCH
Pour le chien ci-après identifié ;	
Nom (facultatif)	
 Race ou type AMERICAN STAFFORDSHIR N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (
Catégorie 1 2 2 B	facultatify = LOF 3 AME, ST. = 162607
Catégorie : 1	facultatif) = LOF_3 AME,ST. = 162607
• Catégorie 1 1 2 2 B	facultatif) = LOF 3 AME, ST. 162607
Catégorie : 1	effectue le
 Catégorie 1 2 2 4 Date de naissance ou âge 2 4 1 2 2 3 Sexe Mâle Femelle 4 N° de tatouage 3 ou 1 	effectué le
 Catégorie: 1 2 2 2 4 Date de naissance ou âge 2 4 1 1 2 2 2 3 Sexe: Mâle 3 Femelle 4 N° de tatouage 3 250 269 591 53 798 	effectué le : implantée le : 23 102 1 2024
 Catégorie 1	effectué le
 Catégorie 1	effectué le : implantée le : 23 102 1 2024
 Catégorie 1	effectué le : implantée le : 23 102 1 2024 par DR C.GUEZ : USTU PEGUNAL
 Catégorie 1	effectué le : implantée le : 23 / 02 / 2024 par : DR C.GUEZ - 06580 PEGUMAS par : re mentionné à l'article 1° de la validité permanente
 Catégorie 1 2 2 2 4 Date de naissance ou âge 2 4 1 2 2 3 Sexe Mâle Femelle 4 N° de tatouage 3 Ou N° de puce 2 25 269 591 53 798 Vaccination antirabique effectuée le 23/22 1 202 3 Stérilisation (1 catégorie) effectuée le Evaluation comportementale effectuée le Evaluation comportementale effectuée le Evaluation comportementale effectuée le Evaluation comportementale effectuée le Evaluation antirabique du chien Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulai de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommage et de la vaccination antirabique du chien Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent 	effectué le : implantée le : 23 102 1 2024 par DR C.GUEZ UESCUPECUMAS par : par : par : ire mentionné à l'article 1° de la validité permanente des susceptibles d'être causés aux tiers.
 Catégorie 1	effectué le implantée le 23 102 1 2024 par DR C.GUEZ 06580 PEGUMAS par pa

18 07105 12024

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS

Pégomas, le 14 mai 2024



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22 Télécopie : 04 97 03 25 50

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION SUITE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE TEMPORAIRE

Arrêté N°116/2024

Madame le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3311-1 à L.3353-6 et R.3332-4 à R.3353-9,

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit en date du 18 mars 2002 et notamment son article 2,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans les Alpes-Maritimes,

VU la demande d'autorisation de fermeture tardive du 18 mai 2024, présentée par Monsieur MÉTONY Joël, gérant de l'établissement à l'enseigne « L'ÉVEIL DES SENS » situé au 412 boulevard de la Mourachonne, à PÉGOMAS 06580, pour le samedi 18 mai 2024 jusqu'à 01h30 du matin,

CONSIDÉRANT que des dérogations de « fermeture tardive » peuvent être accordées par le Maire jusqu'à 01h30, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur MÉTONY Joël est autorisé à titre dérogatoire, à accueillir du public dans son établissement à l'enseigne « L'ÉVEIL DES SENS » le samedi 18 mai 2024 jusqu'à 01h30 du matin, à la condition que son exploitation ne constitue pas un risque de trouble à l'ordre ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 2:

La présente autorisation revêt un caractère précaire et révocable, et pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public.

ARTICLE 3:

L'attention de l'exploitant est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- ✓ D'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute,
- ✓ De refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse,
- De prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage,
- ✓ De ne pas vendre d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique.

En cas d'incident, l'exploitant doit sans délai alerter l'autorité de police compétente en l'occurrence la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pégomas.

ARTICLE 4: Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE COMMUNE DE PÉGOMAS



Objet : Livraison pépinière



Téléphone: 04 93.42.22.22 Télécopie: 04 97.05.25.50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par le conseil départemental subdivision d'aménagement du littoral Ouest en date du 07 novembre 2023 et n°2023-10-286,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par M. GHIBAUDO Richard, N°316, chemin des Périssols à 06580 PEGOMAS, durant la livraison de pépinière au N° 316 chemin des Périssols à 06580 PÉGOMAS le 17 mai 2024 de 9h00 à 14h00.

VU l'état des lieux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise La Biche sise, N°1514 avenue de la Plaine 06250 MOUGINS est autorisée à effectuer la livraison de pépinière au N° 316 chemin des Périssols à 06580 PEGOMAS le 17 mai 2024 de 9h00 à 14h00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite entre 9h00 et 14h00 une déviation conforme aux règles devra être mise en place par l'entreprise. Un affichage la veille de cette coupure devra être réalisé pour en informer les riverains.

ARTICLE 3

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 4

Un état des lieux sera effectue en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité et voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 6

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie vise aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 7

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, M. GHIBAUDO Richard et l'entreprise La Biche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pegomas, le 15 mai 2024

and terre BERTAINA.

Adjoint delégué aux Travaux, à la Voirie

Et aux Espaces Verts

Arrondissement de Grasse



MAIRIE DE PEGOMAS



Téléphone : 04 93 42 22 22 Télécopie : 04 97 05 25 50

ARRETE DE POLICE CONJOINT N°118/2024

Réglementant temporairement la circulation, en agglomération, sur la RD 9, entre les PR 6+675 et PR 6+850, sur le territoire de la Commune de Pégomas

Le maire de Pégomas,

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020);

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du SICASIL, en date du 15 mai 2024;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2024-5-205;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la RD 9, avenue de Cannes, entre les PR 6 +675 et PR 6 +850:

ARRETENT

ARTICLE 1

À compter du lundi 20 mai 2024 de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 31 mai 2024 à 16 h 00, en continu, en semaine, du lundi 9h00 au vendredi à 16h00, la circulation de tous

les véhicules, en agglomération sur la RD 9 (avenue de Cannes) entre les PR 6 +675 et PR 6+850, dans le sens Grasse/Cannes – du giratoire du Logis (RD 9 GI12) au giratoire de la Charmeraie (RD 9 GI 11) sera interdite.

Dans le même temps, les déviations suivantes seront mises en place :

Depuis le giratoire de l'Eléphant (RD 9 GI 16) indiquant que la route sera barrée à 300 mètres direction Cannes- La Roquette – Mandelieu par les RD 109a et 1009.

Depuis le giratoire du Logis (RD 9- GL 12) indiquant que la route sera barrée à 50 m direction Cannes, La Roquette. Mandelieu, par les RD 109,1009,1209 et 9.

La sortie du parking Brun et de la résidence « la Charmeraie » ne pourra s'effectuer que vers le centre de Pégomas.

La circulation sera rétablie en fin de semaine du vendredi 16 heures jusqu'au lundi à 9 heures.

Des panneaux « travaux, risque d'attente » devront être installés, un sur la route de Grasse et un au carrefour d'Intermarché par l'entreprise.

ARTICLE 2

Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h :

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise RAZEL-BEC en charge des travaux, sous le contrôle du directeur du service travaux, sécurité, voirie de la mairie de Pégomas et de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité, voirie.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage et/ou publication du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le maire de la commune de Pégomas et le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic.

ARTICLE 7

Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 8

- Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes); et ampliation sera adressée à :
- M^{me} le Maire de la commune de Pégomas,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur du service travaux-voirie de la mairie de Pégomas; e-mail: ydemaria@villedepegomas.fr.
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise RAZEL-BEC / M. Fassi CS 6640 06517 CARROS; e-mail: d.fassi@raze-bec.fayat.com (en 2 exemplaires dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition);
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution; (téléphone d'astreinte : 06 12 83 84 51),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ;

Ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- SICASIL / M. DENIS 28, Boulevard du Midi 06150 CANNES-LA-BOCCA; e-mail: anthony.denis@cannespaysdelerins.fr,
- DRIT / CIGT; e-mail: emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le

Pégomas, le 17 mai 2024

Pour le président du Conseil départemental et par délégation. Le directeur des routes et des infrastructures de transport. P/Le Maire, Adjoint délégué aux Travaux, à la Voirie et aux Espaces Verts

Patrick CARY

Jean-Pierre BERTAINA

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PÉGOMAS

COMMUNE DE PEGOMAS

ARRETE DE MADAME LE MAIRE

N°119/2024

Objet : Prolongation de l'arrêté N°91/2024



06580

Félephone 04 93 42 22 22 Telecopie 04 97 05 25 50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU l'arrêté N°54/2024, autorisant travaux de création d'un réseaux d'éclairage public, avenue Lord Astor Of Ever à 06580 PÉGOMAS à compter du 11 mars 2024 jusqu'au 12 avril 2024 inclus.

VU l'arrêté N°91/2024 autorisant la prolongation de ces travaux jusqu'au 12 mai 2024 inclus.

La Mairie de Pégomas autorise la prolongation de ces travaux jusqu'au 21 juin 2024 inclus.

CONSIDÉRANT que les sociétés INEO Réseaux Sud sise 277 chemin de Provence 06250 MOUGINS et la Cagnoise de terrassement sise 60 avenue de Nice 06800 CAGNES SUR MER, n'ont pas pu effectuer la totalité des travaux, celles-ci sont autorisées à poursuivre les travaux jusqu'au 21 juin 2024 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les arrêtés N°54/2024 du 06 mars 2024 et N°91/2024 du 12 avril 2024, sont modifiés en ce sens : que les travaux de création d'un réseaux d'éclairage public, avenue Lord Astor Of Ever à 06580 PÉGOMAS sont prolongés jusqu'au 21 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2

Les articles suivants des arrêtés N°54/2024 du 6 mars 2024 et N°91/2024 du 12 avril 2024, restent inchangés.

ARTICLE 3

La Brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les Services de la Police Municipale, le Service Gestion de Voirie, le Centre Technique Municipal, les sociétés INEO Réseaux Sud, la Cagnoise de terrassement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 17 mai 2024

Jean Herre BERTAINA

Adjoint délégué aux Travaux, à la

Voirie Et aux Espaces Verts

Arrondissement de Grasse

ARRETE DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PEGOMAS

MAIRIE DE PÉGOMAS



06581

N°120/2024

Objet : Prolongation de l'arrêté N°55/2024

Telephone 04 93 42 22 22 Télécopte 04 97 05 25 50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU l'arrêté N°55/2024, autorisant travaux de création d'un réseaux d'éclairage public, chemin de la Verrerie à 06580 PÉGOMAS à compter du 25 mars 2024 jusqu'au 26 avril 2024 inclus.

La Mairie de Pégomas autorise la prolongation de ces travaux jusqu'au 21 juin 2024 inclus.

CONSIDÉRANT que les sociétés INEO Réseaux Sud sise 277 chemin de Provence 06250 MOUGINS et la Cagnoise de terrassement sise 60 avenue de Nice 06800 CAGNES SUR MER, n'ont pas pu effectuer la totalité des travaux, celles-ci sont autorisées à poursuivre les travaux jusqu'au 21 juin 2024 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté N°55/2024 du 06 mars 2024, est modifié en ce sens : que les travaux de création d'un réseaux d'éclairage public, chemin de la Verrerie à 06580 PÉGOMAS sont prolongés jusqu'au 21 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2

Les articles suivants de l'arrêté N°55/2024 du 6 mars 2024, restent inchangés.

ARTICLE 3

La Brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les Services de la Police Municipale, le Service Gestion de Voirie, le Centre Technique Municipal, les sociétés INEO Réseaux Sud, la Cagnoise de terrassement sont charges chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 17 mai 2024

Jean Pierre BERTAINA

P/le Maire

Adjoint délégué aux Travaux, à la Voirie Et aux Espaces Verts

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE COMMUNE DE PÉGOMAS

N°121/2024

Objet : Remplacement en lieu et place d'un poteau Télécom

Téléphone: 04 93.42.22.22 Télécopie: 04 97.05.25.50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la société, ORANGE, 8 rue Jacqueline Auriol CS 69159 35000 RENNES, pendant la réalisation de travaux de remplacement en lieu et place d'un poteau Télécom sur la RD 9 au n°158 avenue de Grasse à 06580 PÉGOMAS à compter du 27 mai 2024 jusqu'au 31 mai 2024.

VU l'état des lieux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise COMELEC sise, 2682 boulevard François Xavier Fafeur 11000 CARCASONNE est autorisée à effectuer les travaux de remplacement en lieu et place d'un poteau Télécom sur la RD 9 au n°158 avenue de Grasse à 06580 PÉGOMAS à compter du 27 mai 2024 jusqu'au 31 mai 2024.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km^sh.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, la société ORANGE, et l'entreprise COMELEC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 17 mai 2024

P le Maire

Jean Pierre BER AINA

Adjoint delegne aux Travaux. à

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS

06580

Téléphone : 04 93 42 22 22 Télécopie : 04 97 05 25 50 Pégomas, le 21 mai 2024

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SUITE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Arrêté N°122/2024

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3332-1, L 3334-2, L 3335-4,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de débit de boissons dans le département,

VU l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 16 mai 2024 émanant de Madame Marion GUIOL Présidente de « L'A.I.P.E.» sise au n°205 avenue Alphonse Daudet - PEGOMAS - 06580, consécutive au spectacle périscolaire de l'école Jean ROSTAND qui aura lieu le vendredi 31 mai 2024 de 18h00 à 23h00, à la Salle Mistral à Pégomas,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1: « L'A.I.P. E.» sise au n°205 avenue Alphonse Daudet - PEGOMAS - 06580, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 31 mai 2024 de 18h00 à 23h00 à l'occasion du spectacle périscolaire de l'école Jean ROSTAND qui aura lieu à la Salle Mistral à Pégomas.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuelles nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité publique et de générer des conduites à risques.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Faire respecter la propreté des lieux.

ARTICLE 3: À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou du troisième groupe), à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- Boissons du troisième groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 5: Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS

Pégomas, le mardi 21 Mai 2024



Téléphone : 04 93 42 22 22 Télécopie : 04 97 05 25 50

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ANNULATION DU SPECTACLE DE M. BOUJENAH MICHEL INTITULÉ « ADIEU LES MAGNIFIQUES »

Arrêté Nº 123/2024

Madame le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Pénal,

VU les actes de dégradations constatées le 14 mai 2024 par la Police Municipale de Pégomas sur les banderoles du spectacle « adieu les magnifiques » de M. BOUJENAH Michel (visage de l'artiste et du nom de la salle peints en noir),

VU les appels au boycott sur les réseaux sociaux et les menaces d'actions sur le spectacle,

CONSIDERANT l'augmentation notable des actes antisémites sur le territoire national depuis le 07 octobre 2023,

CONSIDERANT les menaces sur la sécurité et l'ordre public ainsi que sur l'artiste,

CONSIDERANT la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat » et les menaces reçues et avérées des services de renseignements sur la représentation du spectacle intitulé « adieu les magnifiques » le jeudi 30 Mai 2024 à 20h30 de M. BOUJENAH Michel qui pourraient troubler gravement l'ordre et la sécurité publics,

CONSIDERANT que dans ces circonstances, il y a lieu d'annuler la représentation du spectacle de M. BOUJENAH Michel à Pégomas,

ARRETE

Article 1: la représentation du spectacle « adieu les magnifiques » de M. BOUJENAH Michel produite par la société « Directo Prod » prévue à Pégomas le jeudi 30 Mai 2024 à 20 heures 30, est annulée en tout lieu du territoire de la commune de Pégomas.

<u>Article 2</u>: le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, publié sur le site de la Mairie de Pégomas et notifié à la société de production « Directo Prod ».

Article 3: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 4: Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON

Maire de Pégomas

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PÉGOMAS



N°124/2024

Téléphone: 04 93.42.22.22

Télécopie: 04 97.05.25.50

Objet : Ouverture d'une chambre télécom pour tirage

de câbles fibre optique

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{eme} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par le conseil départemental subdivision d'aménagement du littoral Ouest en date du 24 mai 2024 et n°2024-5-213

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la société BOUYGUES Télécom demcurant, 13-15 Avenue du Maréchal Juin, 78 400 MEUDON LA FORET, pendant la réalisation de travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour tirage de câbles fibre optique sur la RD 209 au n°767 boulevard de la Mourachonne à 06580 PÉGOMAS le 13 juin 2024 de 9h00 à 16h00.

VU l'état des lieux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE L

L'entreprise CIRCET sise, 269 avenue Lion 83210 SOLLIES-PONT est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour tirage de câbles fibre optique sur la RD 209 au n°767 boulevard de la Mourachonne à 06580 PÉGOMAS le 13 juin 2024 de 9h00 à 16h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

La circulation devra être rétablie le soir à 16h00.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation reglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Sur les routes départementales, les entreprises devront posséder également l'avis règlementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, SDA Littoral Ouest, BOUYGUES Télécom et l'entreprise CIRCET, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 24 mai 2024

₩ Le Maire,

Adjoint délégue aux Travaux, à la Voirie et

Aux Espaces Verts

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pégomas, le 27 mai 2024

MAIRIE DE PEGOMAS



06586

Téléphone : 04 93 42 22 22 Télécopie : 04 97 05 25 50

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE PRIVATISATION TEMPORAIRE DU PARC DE « L'ÉCLUSE »

Arrêté Nº 125/2024

Madame le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental en vigueur,

VU la demande présentée le 15 avril 2024 par Madame Anne-Daphnée BRICE Directrice de l'EPHAD « Les Jasmins de Cabrol » pour organiser le jeudi 30 mai 2024 un repas avec les résidents et leurs familles sur le parc de « L'Écluse »,

CONSIDERANT l'autorisation de Madame le Maire de permettre la privatisation du parc de « L'Écluse »,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu, par voie de conséquence, de réglementer l'accès au parc de « L'Écluse »,

ARRETE

Article 1: l'accès au parc de « L'Écluse » est exclusivement réservé aux résidents et leurs familles de l'EPHAD « Les Jasmins de Cabrol » le jeudi 30 mai 2024 de 08h00 à 17h00.

Article 2: la signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville de Pégomas.

Article 3: le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

Article 4: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS

Pégomas, le 30 mai 2024



Téléphone : 04 93 42 22 22 Télécopie : 04 97 05 25 50

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR UN DEMENAGEMENT A PEGOMAS

Arrêté N°126/2024

Madame le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2331-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-2, R.325-16 et R.417-10,

VU la demande en date du 16 avril 2024 émanant de MADAME WAGNER Maeva visant à obtenir l'autorisation de stationner au 326 avenue de Cannes – Villa Adrienne – 06580 PEGOMAS pour un déménagement,

CONSIDERANT que, pour permettre le bon déroulement dudit déménagement il y a lieu de réserver une partie du domaine public afin d'y faire stationner un camion utilitaire de marque ISUZU immatriculé DZ-532-PE sur 02 emplacements au 326 avenue de Cannes — Villa Adrienne — 06580 PEGOMAS pour un déménagement,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: MADAME WAGNER Maeva est autorisée à utiliser 02 places de stationnement au 326 avenue de Cannes – Villa Adrienne – 06580 PEGOMAS pour un déménagement :

LES SAMEDI 15 JUIN ET DIMANCHE 16 JUIN 2024 DE 08H00 À 18H00

Les services techniques de la ville de Pégomas procèderont à la réservation des emplacements en mettant en place un balisage de l'espace et une signalisation réglementaire adaptée.

<u>Article 2</u>: tout autre véhicule que celui dont il est fait mention dans le présent arrêté et pour lequel l'emplacement a été réservé, stationné sur ledit emplacement fera systématiquement l'objet d'une mise en fourrière.

<u>Article 3</u>: le domaine public mis à disposition ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues ci-dessus. La mise en œuvre des moyens utilisés par le bénéficiaire ne doit perturber ni la tranquillité publique ni la circulation piétonne et automobile.

Article 4: le bénéficiaire déclare être d'accord sur les moyens mis à sa disposition et énumérés à l'article 1.

Article 5: REPARATION DES DOMMAGES – IMPUTATION DES DOMMAGES :

MADAME WAGNER Maeva est seule responsable vis-à-vis des tiers des accidents ou dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation.

MADAME WAGNER Maeva veillera à ce que les emplacements réservés soient rendus au domaine public dans un parfait état de propreté.

<u>Article 6</u>: <u>CESSATION DE LA PRESTATION</u>: le présent arrêté perd tout effet dès son terme échu.

Madame le Maire se réserve le droit de lever à tout moment l'autorisation en cas de non-respect par le bénéficiaire des termes du présent arrêté.

Article 7: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

<u>Article 8</u>: Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON

Maire de Pégomas

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS

Pégomas, le 30 mai 2024



06580

Téléphone: 04 93 42 22 22 Télécopie: 04 97 05 25 50

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR UN EMMENAGEMENT A PEGOMAS

Arrêté Nº 127/2024

Madame le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2331-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-2, R.325-16 et R.417-10,

VU la demande en date du 29/05/2024 émanant des Déménageurs Réunis visant à obtenir l'autorisation de stationner au 326 avenue de Cannes – Villa Adrienne - 06580 Pégomas, pour un emménagement au bénéfice de Madame EUZIERE Anne-Marie,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du dit emménagement il y a lieu de réserver une partie du domaine public afin d'y faire stationner deux véhicules de 20m³, l'un immatriculé FL-582-BY et l'autre CL-411-ZD, sur 04 emplacements au 326 avenue de Cannes - Villa Adrienne - 06580 Pégomas, pour un emménagement,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'entreprise des Déménageurs Réunis est autorisée à utiliser 04 places de stationnement au 326 avenue de Cannes – Villa Adrienne - 06580 Pégomas, pour un emménagement:

DE 08H00 À 18H00

Les services techniques de la ville de Pégomas procèderont à la réservation des emplacements en mettant en place un balisage de l'espace et une signalisation réglementaire adaptée.

<u>Article 2</u>: Tout autre véhicule que ceux dont il est fait mention dans le présent arrêté et pour lesquels les emplacements ont été réservés, stationné sur lesdits emplacements fera systématiquement l'objet d'une mise en fourrière.

<u>Article 3</u>: Le domaine public mis à disposition ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues ci-dessus. La mise en œuvre des moyens utilisés par le bénéficiaire ne doit perturber ni la tranquillité publique ni la circulation piétonne et automobile.

Article 4 : Le bénéficiaire déclare être d'accord sur les moyens mis à sa disposition et énumérés à l'article 1.

Article 5: REPARATION DES DOMMAGES – IMPUTATION DES DOMMAGES :

L'entreprise des Déménageurs Réunis est seule responsable vis-à-vis des tiers des accidents ou dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation.

L'entreprise des Déménageurs Réunis veillera à ce que les emplacements réservés soient rendus au domaine public dans un parfait état de propreté.

<u>Article 6</u>: <u>CESSATION DE LA PRESTATION</u>: le présent arrêté perd tout effet dès son terme échu.

Madame le Maire se réserve le droit de lever à tout moment l'autorisation en cas de non-respect par le bénéficiaire des termes du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 8: Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pégomas, le 30 mai 2024

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22 Télécopie : 04 97 05 25 50

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SUITE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Arrêté Nº 128/2024

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3332-1, L 3334-2, L 3335-4,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de débit de boissons dans le département,

VU l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 29 mai 2024 émanant du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pégomas - 06580 Pégomas, consécutive à l'organisation d'un concours de boules qui aura lieu le samedi 22 juin 2024 à partir de 18h30, sur le jeu de boules situé à côté de la Salle Mistral à Pégomas,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1: l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pégomas - 06580 Pégomas, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 22 juin 2024 à partir de 18h30, sur le jeu de boules situé à côté de la Salle Mistral à Pégomas.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuelles nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité publique et de générer des conduites à risques.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolémie.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Faire respecter la propreté des lieux.

ARTICLE 3: à cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou du troisième groupe), à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- Boissons du troisième groupe: boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 4: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON

Maire de Pégomas

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PEGOMAS

Pégomas, le 03 juin 2024



0658

Téléphone : 04 93 42 22 22 Télécopie : 04 97 05 25 50

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'INSTALLATION DE STANDS SUR LE PARKING DE LA MEDIATHEQUE

Arrêté Nº 129/2024

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande établie le 03 juin 2024 par le service évènementiel de la ville de Pégomas pour l'installation de stands suite à la remise des prix du concours d'écriture sur le parking de la Médiathèque le mercredi 12 juin 2024 de 13h00 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver l'ensemble des places de stationnement du parking de la médiathèque pour l'installation de stands afin d'en sécuriser l'accès,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité compétente de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation aux abords du lieu de la manifestation.

ARRETE

<u>Article 1</u>: le service évènementiel de la ville de Pégomas est autorisé à occuper l'ensemble des places de stationnement du parking public de la Médiathèque le mercredi 12 juin 2024 de 13h00 à 20h00.

<u>Article 2</u>: la signalisation sera prise en charge par les services techniques de la ville de Pégomas.

Article 3: le présent arrêté est publié par affichage, conformement au règlement.

Article 4: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON

OG 58 MAIRE DE PEGOMAS

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE COMMUNE DE PÉGOMAS

N°130/2024

Objet : Réfection routes et trottoir en enrobé



Téléphone: 04 93.42.22.22 Télécopie: 04 97.05.25.50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Géneral des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route.

VU le Code de la Voirie Routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU les arrêtés de voirie portant autorisation de travaux adressés par le conseil départemental subdivision d'aménagement du littoral Ouest en date du 5 juin 2024 et n°2024-6-235-236 et 237.

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la mairie de Pégomas, 169 avenue de Grasse 06580 PEGOMAS, pendant la réalisation de travaux de réfection de route et trottoirs en enrobé, sur les RD 109, RD 9 et RD 209, ainsi que sur le chemin du Haut Cabrol, le boulevard des Avelaniers, l'avenue Lucien Funel, la promenade des Prés Vergers, le chemin de Clavary et le parking du Château à 06580 PÉGOMAS à compter du 10 juin 2024 7h00 jusqu'au 12 juillet 2024 18h00, pour les chemins communaux et de 9h00 à 16h00 durant la même période sur les routes départementales.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise SATEC sise, route de Pégomas à 06130 GRASSE, est autorisée à effectuer les travaux de réfection de route et trottoirs en enrobé, sur les RD 109, RD 9 et RD 209, ainsi que

sur le chemin du Haut Cabrol. le boulevard des Avelaniers. l'avenue Lucien Funel. la promenade des Prés Vergers, le chemin de Clavary et le parking du Château à 06580 PÉGOMAS à compter du 10 juin 2024 7h00 jusqu'au 12 juillet 2024 18h00 pour les chemins communaux et de 9h00 à 16h00 durant la même période sur les routes départementales.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

La circulation devra être rétablie tous les jours de 18 heures jusqu'au lendemain à 7 heures sur les chemins communaux et de 16h00 à 9h00 sur les routes départementales et du vendredi 18h00 au lundi 7h00.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis règlementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal. SDA Littoral Ouest, et l'entreprise SATEC, sont charges chacun en ce qui le concerne. de l'exécution du présent arrêté.

Pegomas, le 05 Juin 2024

P/le Maire

Jean Pierre BERTAIN

Adjoint délégué aux Travaux, à la Voirie Et aux Espaces Verts

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone: 04 93 42 22 22

ARRETE DE MISE EN SECURITE PROCEDURE ORDINAIRE

N°131/2024

IMMEUBLE SIS 297, CHEMIN DES ISNARDS A PEGOMAS CADASTRE SECTION A N°357-358-359

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1;

Vu les photographies transmises par Monsieur PINEAU et Madame BOTHEREAU au service de l'OPAH du Pays de Grasse le 23 avril 2024,

Vu la visite du service de l'OPAH du Pays de Grasse en date du 7 mai 2024 et le signalement fait auprès des services de la Mairie de Pégomas,

Vu la saisine du Tribunal Administratif de Nice par la Commune pour la désignation d'un expert dans le cadre d'une procédure urgente de mise en sécurité,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Nice en date du 29 mai 2024, désignant Monsieur Giovanni VALASTRO en qualité d'expert ;

Vu les éléments techniques mentionnés dans le rapport de visite de Monsieur Giovanni VALASTRO, en date du 31 mai 2024, réceptionné le 4 juin 2024 et constatant les désordres suivants sur la partie arrière de l'immeuble situé au 297 chemin des Isnards – 06580 PEGOMAS et cadastré section A n°357, 358 et 359 :

- Partie en rez-de-chaussée servant de remise, attenante au volume principal dans la surface est limitée par un mur de soutènement des terres d'une hauteur de 2m40, l'ensemble est recouvert par une dalle en béton.
 - ➤ Espace ouvert recouvert d'une dalle en béton prenant appui sur un mur de soutènement défectueux d'environ 2m40 de hauteur dont les caractéristiques mécaniques de retenues des terres sont détériorées. La dalle de béton est sommairement étayée par des étais métalliques.

Vu la requalification du péril imminent en ordinaire ;

Vu l'engagement du propriétaire à faire réaliser les travaux avant le 18 juin 2024 ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité ordinaire afin que la sécurité des occupants soit sauvegardée,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Giuliano PINEAU, domicilié et propriétaire à Pégomas de l'immeuble situé au 297 chemin des Isnards et cadastré section A n°357, 358 et 359, <u>est mis en demeure</u> d'effectuer avant le 18 juin 2024 :

- Remise attenante à l'habitation :
 - Cet espace non accessible aux enfants est actuellement clôturé et doit le rester jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires permettant de mettre fin au péril.
 - La dalle de toiture en béton reposant à intervalles réguliers sur des bastaings en bois est actuellement étayée, néanmoins il faut renforcer et parfaire l'étaiement dans l'attente de la démolition totale de la toiture en béton, et du mur de soutènement sur toute sa longueur, devant intervenir avant le 18 juin 2024 (engagement de démolition pris par le propriétaire).
 - En lieu et place du mur de soutènement défectueux, il faut taluter le terrain suivant un angle de l'ordre de 45°.

<u>Article 2</u>: Faute pour la personne mentionnée à l'Article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L.511-16 du code de la construction et de l'habitation.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les défais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

<u>Article 3:</u> Faute pour la personne mentionnée à l'Article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article dans le délai imparti, il sera procédé à la requalification de la procédure ordinaire en procédure urgente, avec interdiction temporaire d'habiter le bien.

<u>Article 4</u>: Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et à l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

<u>Article 5</u>: Si la personne mentionnée à l'Article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la Commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la Commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'Article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition des services de la Mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en Mairie sis 169 avenue de Grasse – 06580 PEGOMAS, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au service Habitat et Logement du Pays de Grasse ainsi qu'au service en charge de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs – 06050 NICE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Pégomas, le 6 juin 2024

Pour le Maire,

Dominique VOGEL,

1^{er} Adjoint délégué à la Sécurite d'alique, la Prévention du territoire

et au Développement économique

DEPARTEMENT DES ALPES-MARILIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PÉGOMAS



06580

ARRETE DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PEGOMAS

Nº132/2024

Objet : Remplacement HTA/BT ARNAUDS-Réservation de place pour groupe électrogène

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ente} partie).

VU la loi Nº 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la Commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier pour son article L.115.1 le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ENEDIS, Côte d'Azur Grasse- 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE Cedex 9, pendant la réalisation de travaux remplacement tableau HTA dans le poste HTA/BT ARNAUDS sur l'ancienne route de Grasse et réservation de place pour la pose d'un groupe électrogène chemin de l'Avère à 06580 PÉGOMAS, à compter du 02/07/2024 jusqu'au 03/07/2024 à partir de 08h00 jusqu'à 17h00.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société ENEDIS, Côte d'Azur Grasse- 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE Cedex 9, est autorisée à effectuer les travaux de remplacement tableau HTA dans le poste HTA/BT ARNAUDS sur l'ancienne route de Grasse et réservation de place pour la pose d'un groupe électrogène chemin de l'Avère à 06580 PÉGOMAS, à compter du 02/07/2024 jusqu'au 03/07/2024 à partir de 08h00 jusqu'à 17h00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

La circulation devra être rétablie le soir à 17h00.

ARTICLE 3

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible.

Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront dans la mesure du possible être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- Si la signalisation des lieux est non réglementaire, le chantier pourra être suspendu.

ARTICLE 4

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services voirie, sécurité et travaux au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 6

Cet arrêté devra être obligatoirement affiché, plastifié de chaque côté du chantier sur des supports stables et visibles.

La présente autorisation, est pour tout ou partie révocable à toute période sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de chantier.

ARTICLE 7

La Brigade de Gendarmerie de PEGOMAS. les Services de la Police Municipale, le Service Gestion de Voirie, le Centre Technique Municipal, et la Sté ENFDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas. le 10 juin 2024

Jean-Pierre BERTAIN

Pour le Maire.

Adjoint délégué aux travaux. à la

Voirie et aux Espaces Verts

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PÉGOMAS



Téléphone: 04 93.42.22.22 Télécopie: 04 97.05.25.50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE COMMUNE DE PÉGOMAS

N°133/2024

Objet : Ouverture tranchée longitudinale sous chaussée, descente aéro souterraine, pose borne en limite de propriété – Raccordement client ENEDIS

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8ème partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ENEDIS Base Travaux demeurant 1250, chemin de Vallauris BP 139 06161 ANTIBES JUAN LES PINS, pendant la réalisation de travaux d'ouverture d'une tranchée longitudinale sous chaussée, descente aéro souterraine, pose d'une borne en limite de propriété – Raccordement client ENEDIS, au n° 126 chemin des Tapets à 06580 PÉGOMAS à compter du 16 juin 2024 à 8h00 jusqu'au 5 juillet 2024 à 17h00.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise AZUR TRAVAUX, 2292 Chemin de l'Escours 06480 LA COLLE SUR LOUP est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture d'une tranchée longitudinale sous chaussée, descente aéro souterraine, pose d'une borne en limite de propriété – Raccordement client ENEDIS, au n° 126 chemin des Tapets à 06580 PÉGOMAS à compter du 16 juin 2024 à 8h00 jusqu'au 5 juillet 2024 à 17h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés par teux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

Le chantier sera suspendu chaque fin de semaine du vendredi 17h00 au lundi matin 8h00.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Des l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial

Il prendra contact avec le directeur des services voirie, sécurité et travaux au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, ENEDIS et l'entreprise AZUR TRAVAUX, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 10 juin d'M

Pour le Maire,

Jean-Pierre BERTAIN

Adjoint délégué aux travaux, à la Voirie et aux Espaces Verts

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES Arrondissement de Grasse

RI PUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE COMMUNE DE PÉGOMAS



Objet : Reprise de la couche de roulement



Téléphone: 04 93.42.22.22 Télécopie: 04 97.05.25.50

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{eme} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par l'agence routière départementale du littoral Ouest Cannes en date du 07 juin 2024 et n°2024-6-33,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par le Département des Alpes Maritimes, 209 avenue de Grasse 06400 CANNES pendant la réalisation de travaux de reprise de la couche de roulement sur la RD 9 entre les PR 6+700 et 6+980 à 06580 PÉGOMAS à compter du 1^{er} juillet 2024 à 20h30 jusqu'au 12 juillet 2024 à 6h00.

VU l'état des lieux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise COLAS sise, 2935 route de la Fénerie à 06580 PEGOMAS est autorisée à effectuer les travaux de reprise de la couche de roulement sur la RD 9 entre les PR 6+700 et 6-980 à 06580 PÉGOMAS à compter du 1^{er} juillet 2024 à 20h30 jusqu'au 12 juillet 2024 à 6h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite, une déviation sera mise en place par les services de voirie du CE de Mandelieu par RD9, RD1209, RD1009, RD109, et RD 109a.

La circulation sera rétablie tous les jours de 6 heures à 20h30.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis règlementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, l'ARD Littoral Ouest Cannes, et l'entreprise COLAS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 11 juin 2024

P/Le Maire,

Jean-Pierre BERTANA

Adjoint délégué aux Travers Voirie et aux Espaces Verts DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS

Pégomas, le 10 juin 2024



06580

Téléphone: 04 93 42 22 22 Télécopie: 04 97 05 25 50

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR UN EMMENAGEMENT A PEGOMAS

Arrêté Nº 135/2024

Madame le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2331-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-2, R.325-16 et R.417-10,

VU la demande en date du 07/06/2024 émanant de Madame PASTORELLI Samantha visant à obtenir l'autorisation de stationner au 230 avenue de Cannes – 06580 Pégomas, pour un emménagement,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du dit emménagement il y a lieu de réserver une partie du domaine public afin d'y faire stationner un véhicule utilitaire de 20 m³ de marque « IVECO » immatriculé FR-768-GW sur 02 emplacements au 230 avenue de Cannes – 06580 Pégomas, pour un emménagement,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Madame PASTORELLI Samantha est autorisée à utiliser 02 places de stationnement au 230 avenue de Cannes – 06580 Pégomas, pour un emménagement :

LE MERCREDI 12 JUIN 2024 DE 08H00 À 18H00

Les services techniques de la ville de Pégomas procèderont à la réservation des emplacements en mettant en place un balisage de l'espace et une signalisation réglementaire adaptée.

<u>Article 2</u>: Tout autre véhicule que ceux dont il est fait mention dans le présent arrêté et pour lesquels les emplacements ont été réservés, stationné sur lesdits emplacements fera systématiquement l'objet d'une mise en fourrière.

<u>Article 3</u>: Le domaine public mis à disposition ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues ci-dessus. La mise en œuvre des moyens utilisés par le bénéficiaire ne doit perturber ni la tranquillité publique ni la circulation piétonne et automobile.

<u>Article 4</u>: Le bénéficiaire déclare être d'accord sur les moyens mis à sa disposition et énumérés à l'article 1.

<u>Article 5</u>: <u>REPARATION DES DOMMAGES – IMPUTATION DES DOMMAGES</u>:

Madame PASTORELLI Samantha est seule responsable vis-à-vis des tiers des accidents ou dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation.

Madame PASTORELLI Samantha veillera à ce que les emplacements réservés soient rendus au domaine public dans un parfait état de propreté.

<u>Article 6</u>: <u>CESSATION DE LA PRESTATION</u>: le présent arrêté perd tout effet dès son terme échu.

Madame le Maire se réserve le droit de lever à tout moment l'autorisation en cas de non-respect par le bénéficiaire des termes du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

<u>Article 8</u>: Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dominique VOGEL
Pour le Maire,
le 1er adjoint délégué à la Sécurité publique,
la Prévention du territoire
et au Développement économique